

Objet : AO 2018-CAA-034 Travaux de construction d'un réseau de transfert des effluents eaux usées des communes d'Ugine, Marthod, Thénésol à Albertville

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L.2122.18, L.2122.22, L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 8 du Conseil d'Agglomération en date du 05 janvier 2017 donnant délégation au Président, ou à défaut à son représentant concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 209 000 € HT et toute décision concernant les avenants – sauf ceux portant sur des augmentations supérieures à 5 % du montant initial des marchés d'un montant supérieur ou égal à 209 000 € HT – lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'arrêté 2017-025 donnant délégation à Michel ROTA pour les affaires traitant de l'eau et de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à un prestataire pour la réalisation des prestations citées en objet,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et les offres présentées par les candidats,

Décide

Article 1 : Le marché « AO 2018-CAA-034 Travaux de construction d'un réseau de transfert des effluents eaux usées des communes d'Ugine, Marthod, Thénésol à Albertville » est confié aux entreprises suivantes :

Lot 1 – Réseau de transfert des effluents eaux usées

Groupement BIANCO ET CIE/MARTOIA TP/BERTHOD SAS/BASSO PIERRE ET FILS (Mandataire : BIANCO ET CIE) – 69 Route du Chef Lieu – BP13 – Marthod – 73401

Montant de l'offre : 3 199 872,86 € HT

Lot 2 – Poste de refoulement

Groupement FILEPPI AGENCE ERE/BERTHOD (Mandataire : FILEPPI AGENCE ERE) – 22 Rue de la Sevenne – ZI de Leveau – 38200 VIENNE

Montant de l'offre : 309 780,00 € HT

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 28 août 2018

Le Conseiller délégué
Eau et assainissement
Michel BOTA



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200068997-20180828-AD_2018_090-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2018
Publication : 31/08/2018